



Que contient le PV de signification d un huissier ?

Par **serendipitia**, le **24/08/2011** à **15:27**

Bonjour,

l huissier nommé dans le cadre de l aide judiciaire pour la signification du jugement à mon ex mari indique dans un simple courrier, dont le signataire n est pas authentifié ,ni cachet mais un simple fax avec la mention envoi par fax,nous détruisons les pièces ?

Celui ci avait déjà émis une opposition a cette mission en demandant la rectification de son nom patronymique ,espérant faire durer cette affaire peut être ?

mais à une nouvelle adresse hors du département , et qui n est pas identifiable par la poste?.....cet huissier devait il vérifier ou demander la preuve ?

Je souhaite savoir si les personnes qui donnent de mauvaise information à un huissier peuvent faire l objet ,d une poursuite ?

Puis je demander un rapport complet à cet huissier a savoir:

-sa source et les preuves de son nouveau domicile ?

De plus, il semblerait que cet huissier nommé ,n apparait pas dans la scp huisiers de justice associés qui m a envoyé cette lettre .

Tout ceci est il réglementaire et suffisant pour poursuivre ?

Merci de m indiquer par quel moyen je peux obtenir ces informations? ou effectuer une réclamation en bonne et due forme a qui de droit ?

Cordialement et merci de votre aide,

Par **Christophe MORHAN**, le **24/08/2011** à **23:40**

Le bureau d'AJ a du vous désigner un avocat dans cette procédure?

Dans la mesure où l'huissier au terme de ses démarches, localise une nouvelle adresse hors de son ressort, il n'y a pas de PV de signification.

c'est informel, certains dressent un PV de perquisition, mais cela ne vaut pas signification et aucune obligation.

[fluo]votre avocat doit donc faire désigner par le bureau d'Aide Juridictionnelle un nouvel huissier compétent territorialement (l'officier ministériel ne peut exercer sur toute la FRANCE mais il est limité à un secteur géographique bien précis-ressort de son TGI)

ce nouvel huissier interviendra à la nouvelle adresse.[/fluo]
la distribution effective ou non du courrier à l'adresse en question si elle est intéressante n'est pas en soit déterminante ni un obstacle à la signification.
l'huissier fera ses démarches comme à l'habitude.

concernant la désignation d'AJ, sachez que la processus de paiement est réglementé et que la réserve de l'huissier était à mon sens tout à fait justifié.

Par **serendipitia**, le **25/08/2011** à **11:25**

Merci pour votre aide, la situation tendue n'est pas toujours faite pour prendre de bonnes décisions c'est pourquoi j'apprécie grandement l'avis extérieur et ce site est d'une aide appréciable .

mon avocat en effet rejoint parfaitement vos observations et avons fait le nécessaire ce jour.
cordialement